

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
DE BESSINES**

VIE SCOLAIRE, FREQUENTATION ET ORGANISATION

Article 1 : horaires 8h45- 12h (11h45 le mercredi) 13h45- 15h45

Article 2 : L'accès à l'école est possible 10 minutes avant le début des cours, soit **8h35 et 13h35**. Les élèves ne peuvent pas sortir de l'école après être entrés.

Article 3 : L'assiduité et l'exactitude à l'école sont absolument obligatoires.

Article 4 : En cas d'absence, les parents doivent prévenir le jour même pour en indiquer le motif au **05 49 09 14 75** ou envoyer un courrier électronique : **ce.0790692Y@ac-poitiers.fr**

S'il s'agit d'une maladie contagieuse que les médecins doivent obligatoirement déclarer, la famille fournira un certificat médical de non contagion au retour de l'enfant.

Article 5 : Les enfants sont tenus au respect et à la politesse entre eux et envers les adultes. Tout manquement à la discipline et en particulier au respect d'autrui donnera lieu à des sanctions et avertissements aux familles.

Article 6 : Les parents s'informent du déroulement de la scolarité de leurs enfants auprès du maître ou de la maîtresse de la classe sur rendez-vous.

HYGIENE ET SECURITE :

Article 7 : L'assurance scolaire est indispensable pour les activités en dehors des horaires de l'école. Une attestation scolaire est à fournir à l'école.

Article 8 : Chaque élève est tenu de se conformer aux règles élémentaires de l'hygiène et sa tenue vestimentaire doit être correcte.

Article 9 : Pendant les récréations, il est interdit de retourner dans les couloirs et les classes sans autorisation. Les W.C ne sont pas des endroits de jeux. Les bagarres et les jeux dangereux sont interdits.

Article 10 : Les objets de valeur, les téléphones portables, les jeux et jouets coûteux, les objets dangereux sont interdits à l'école. Tout objet apporté à l'école reste sous la responsabilité des familles.

Article 11 : En cas d'accident, l'enfant sera dirigé vers le SAMU. L'école est habilitée à prendre toute mesure rendue indispensable par l'urgence. Dans tous les cas, les familles seront informées le plus rapidement possible.

Article 12 : Les médicaments sont interdits à l'école.

En cas de traitement médical ponctuel, et à titre exceptionnel, le traitement sera donné sous la responsabilité des familles. Dans ce cas, il est obligatoire que les parents remettent eux mêmes les médicaments aux enseignants avec une demande écrite indiquant le nom de l'enfant, la posologie à suivre et une copie de l'ordonnance.

Dans le cas de traitement régulier (asthme, allergie...) le projet d'accueil individualisé (PAI) définit la conduite à tenir et le protocole suivi par l'enfant (convention signée par le directeur de l'école, les parents, le médecin scolaire et un représentant de la municipalité le cas échéant).

Article 13 : Il est demandé aux familles d'être vigilantes quant à la prolifération des poux.

Article 14 : Les enfants doivent contribuer à garder les lieux et le matériel en bon état.

Article 15 : Seuls les fruits frais ou secs sont autorisés pour le goûter du matin.

.....
TALON A DETACHER ET A REMETTRE A L'ECOLE

L'enfantet Madame - Monsieur
ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école élémentaire de Bessines

A Bessines le

Signature de l'enfant

Signature de la famille